



Mairie  
14, rue de Rennes - 35137  
tel : 02 99 06 15 60  
mairie@pleumeleuc.bzh

## Arrêté temporaire N°2022-075

Réglementation de la circulation piétonne pour travaux chemin des gourmands

**Le Maire de PLEUMELEUC,**

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police ;
- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu la demande de Monsieur et Madame Guihard domiciliée au numéro 6 rue Alfred Chiloux 35 137 Pleumeleuc, concernant des travaux d'élagage et taille d'arbre sur leur parcelle OA915 et l'utilisation ponctuelle de la voie chemin communal « chemin des gourmands »

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur et Madame Guihard sont autorisés à entreprendre des travaux d'élagage et de taille d'arbre chemin des gourmands au Nord de leur parcelle et d'utiliser le chemin communal pour la dépose et le retrait immédiat des résidus de bois sur le chemin des gourmands à Pleumeleuc 35137 Pleumeleuc à compter de la date du 26 au 28 Décembre 2022.

Le cheminement des piétons devra être dévié sur le trottoir opposé aux travaux ou sur des chemins parallèles. Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chemin sur le tronçon où seront réalisés les travaux.

#### Article 2 :

M et Mme Guihard, chargée des travaux, sont responsables de la signalisation de chantier, devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Ils seront (M et Mme Guihard) notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation sera à la charge de M et Mme Guihard, ils devront indiquer de manière lisible et parfaitement visible la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

Monsieur et Mme Guihard mettront en œuvre, pendant toute la durée du chantier, les dispositions nécessaires pour assurer la protection des cheminements,

Monsieur et Mme Guihard devront assurer la protection des cheminements ainsi que la remise en état des cheminements, les travaux de remise en état en cas de dégradation seront pleinement à la charge de M et Mme Guihard.

#### Article 3 :

Le présent arrêté est valable du 26 Décembre 2022 jusqu'au 28 Décembre 2022 mais peut être révoqué à tout moment par la Ville de Pleumeleuc sans condition explicite et justifiée.

Article 4 - Le Maire de Pleumeleuc, le président du conseil départemental et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pleumeleuc, 22/12/2022

Le Maire

Anne-Sophie PATRU



**VOIES et DELAIS de RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)